

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2016

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire

Mmes Ms. MANSOIS Jean-Louis, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian, LEHALLEUR François.

Absents : Mme MATIAS-CAETANO Maryse, qui a donné pouvoir à M. LORDI
M. SALLES Alain, qui a donné pouvoir à M. LABIGNE

1) **Désignation du secrétaire de séance** : M. TREGLOS Alain

2) **Approbation du compte-rendu en date du 22 mars 2016**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3) **Nouveaux horaires école**

Les temps périscolaires (TAP) ont été assurés la première année par la commune avec l'aide de bénévoles. La compétence en a ensuite été transférée à la C.C.A.E., dessaisissant ainsi ces bénévoles de leur fonction.

La fusion de la Communauté de Communes des Andelys avec la CAPE et la C.C. Epte Vexin Seine au 1^{er} janvier 2017, ne prévoit pas la compétence des TAP, laquelle se trouve retournée aux communes au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la C.C.A.E. ne souhaite pas mettre en place ces activités périscolaires à la rentrée 2016/2017 pour seulement une partie de l'année. Celles-ci sont donc retournées aux communes dès le mois de septembre.

M. Lordi explique que, dans un contexte drastique de compression des dotations accordées aux communes, la compensation de l'Etat ne couvrira pas toutes les dépenses compte-tenu de la mise en place des activités et du nombre d'animateurs obligatoire (qui est d'ailleurs plus élevé que pour les centres de loisirs). Une commission élargie à tout le conseil, qui a eu lieu pour débattre du maintien ou non de ces activités périscolaires à la rentrée prochaine, a d'ailleurs décidé de proposer de ne pas pérenniser les TAP sur notre commune.

Pour les conseillers qui n'ont pas pu participer à cette décision, il est expliqué que celle-ci a été obligée de se réunir rapidement en raison de peu de temps imparti par l'Education Nationale pour donner réponse (30 avril). Après remarque, ce délai a été prolongé au 31 mai.

D'autre part, la CAF qui ne finance pas les TAP financerait via le contrat actuel pour subventionner la garderie périscolaire à partir de 15 heures 45.

Il convient donc de définir les nouveaux horaires de l'école en tenant compte de la non-pérennisation des TAP pour la rentrée prochaine. Ce point a été débattu en conseil d'école.

Un sondage a été fait par le Comité des Parents d'Elèves. Seulement 16 familles sur 53 y ont répondu : 12 familles préfèrent le lundi, mardi, et jeudi après-midi scolarisés jusqu'à 16 heures 30 en laissant le vendredi après-midi libéré, d'autres proposent que les enfants finissent plus tôt le soir.

De leur côté, les enseignants souhaitent garder les trois heures consécutives du matin. Ils estiment que l'après-midi libérée peut être utile au rythme des enfants.

Le Maire précise que, dans ce cas, cette demi-journée ne peut pas être prise en charge par la mairie qui ne mettra pas en place de garderie sur le temps qui lui est imparti.

Une autre proposition visant à raccourcir la pause méridienne n'a pas été retenue en raison du temps nécessaire de détente des enfants et du service de la cantine.

Compte-tenu de tous ces éléments, le Conseil d'Ecole propose les horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 15 heures 45.
- Le mercredi : de 9 heures à 12 heures.

Concernant le mercredi matin, la mairie continuerait à prendre en charge les enfants de 8 heures 20 à 9 heures pour les parents qui en auront besoin.

Le conseil municipal donne son accord sur les horaires proposés par le conseil d'école.

Il est d'autre part précisé, que les associations qui souhaitent mettre en place des activités ludiques après la classe pourront toujours bénéficier de la petite salle à la Maison pour Tous.

4) Tarif de location de la Maison de Village

Il convient de définir une augmentation ou non des tarifs qui n'ont pas bougés depuis 2012 et de décider de l'ouverture éventuelle à la location pour les extérieurs au village et dans ce cas de savoir si l'on applique un tarif hors village.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 5 % les tarifs pour les portmortais et de majorer ces nouveaux tarifs de 25 % pour la location aux extérieurs.

Ils se définissent donc comme suit :

Pour les habitants du village

	Sans chauffage	Avec chauffage
Une journée	145 €	194 €
Une journée et demie	188 €	248 €
Un week-end	215 €	301 €
2 journées et demie	253 €	355 €
Trois jours	286 €	410 €

Pour l'utilisation du mobilier (tables et chaises), un forfait de 80 € par location sera appliqué.

La caution pour la location reste fixée à 1 200 €.

Pour les extérieurs au village

	Sans chauffage	Avec chauffage
Une journée	181 €	243 €
Une journée et demie	235 €	310 €
Un week-end	269 €	376 €
2 journées et demie	316 €	444 €
Trois jours	358 €	512 €

Pour l'utilisation du mobilier (tables et chaises), un forfait de 100 € par location sera appliqué.

La caution pour la location reste fixée à 1 200 €.

Repas des aînés : Pour l'année 2016, celui-ci est fixé au dimanche 16 octobre.

5) Vente du terrain – Pointe de Falaise

Un acquéreur a fait une offre d'achat pour 55 000 €. M. le Maire demande au conseil municipal son accord sur cette vente et demande à ce que lui-même ou un de ses adjoints soient autorisés à signer tout acte nécessaire à la vente.

Il précise qu'il s'agit du montant net pour la mairie. En effet, la vente de ce terrain doit servir à financer pour partie les travaux dont l'appel d'offre devrait être prochainement publié pour les travaux de mise aux normes P.M.R. de l'école. De ce fait, cette vente n'est pas soumise au régime fiscal de la T.V.A.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette vente.

6) Voie Eure à Vélo

Le Conseil Départemental a réactivé le projet de création dit « La Seine à Vélo », dans le cadre d'une liaison Paris à Londres. La partie qui nous concerne est celle de Gasny jusqu'aux Andelys. Ms. Mansois et Lordi sont allés à la présentation du projet. A l'issue de cette réunion, tous les participants doivent faire partie du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi des travaux.

Le conseil municipal prend connaissance du tracé proposé sur notre commune, qui emprunterait un chemin derrière le Mesnil, pour rejoindre la sente des Vieilles, puis la rue des Ormetteaux et la rue Haguerite, pour rejoindre les bords de Seine, la sente de la Mare aux Grenouilles (qui sera rétablie par le Département) puis ensuite le GR jusqu'à Courcelles.

Le début des travaux est prévu dès 2017 et cette liaison douce, sur l'ensemble du tracé eurois, devrait être achevée en 2020. Le Département financera ce projet et sollicite une aide logistique des communes.

Après en avoir débattu, quelques points sont soulevés :

- Il faudra contourner une roselière classée par Natura 2000.
- Comment est-il prévu de laisser passer les engins agricoles tout en ayant la possibilité de limiter les véhicules autres, à moteur sur les chemins ?
- Le droit d'accès des riverains du bord de Seine,
- Des conseillers demandent s'il y aura des panneaux pour indiquer les commerces et les points du village à visiter : le département prévoit d'établir un fléchage sur cette voie. Des fonds européens sont d'ailleurs destinés à les financer.
- Que devient notre demande concernant l'utilisation de la passerelle du Barrage. Celle-ci permettrait de circuler entre les deux rives en évitant le tronçon routier.
- Concernant les bords de Seine, M. Lordi précise qu'il demande toujours à VNF d'éclaircir la superposition de parcelles qui font l'objet d'une convention à la fois pour notre commune, la Société Hydroforce et maintenant le Département dans le cadre de ce projet. Il convient de définir les droits et obligations de chacun.

Il est demandé à Ms. Mansois et Lordi de remonter le soucis de la circulation des engins agricoles à la prochaine réunion qui aura lieu le 9 septembre.

D'autre part, un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, à partir du 6 juin, dans le cadre de ce projet de voie verte va être affiché. Dans ce cas, il y aura l'obligation préalable de contacter les propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet qui aura des retombées économiques et touristiques.

7) Subvention à l'Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort

Dans le cadre d'animation « Pierre en Lumière » qui a eu lieu le samedi 21 mai, il est proposé d'octroyer une subvention de 300 € à l'A.S.S.P.M.

Le Conseil Municipal en donne son accord.

Les conseillers présents à cette manifestation ont apprécié le spectacle et ont eu de nombreux bons retours.

8) Remboursement réservation Maison de Village

La salle qui devait être louée sur un week-end de mai a été annulée pour raison de santé d'une personne de la famille. Dans ce cas, le conseil municipal décide de rembourser l'acompte qui avait été versé.

9) Convention enfouissement – France Telecom

Dans le cadre des effacements de réseau rue du Barrage et rue de la Roque, il convient de signer également une convention avec Orange. Deux options sont proposées dans cette convention :

- La 1^{ère}, option A, revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communication. Dans ce cas, la commune doit en assurer la maintenance et l'entretien. En contrepartie, Orange verse un loyer dont le prix est défini au mètre linéaire.
- La seconde, option B attribue à l'opérateur Orange la propriété des installations qui en contrepartie assurera l'entretien des fourreaux et des installations.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer ces deux conventions avec Orange, soit une pour la rue du Barrage et une pour la rue de la Roque, en retenant l'option B.

10) Baux logement et appartement

Concernant la rénovation du logement qui jouxte l'école et le studio situé au-dessus de la bibliothèque, il convient que le conseil municipal autorise l'établissement des baux et fixe le prix du loyer.

Concernant le logement au-dessus de la bibliothèque, il s'agit d'un logement de dépannage qui sera loué par le biais d'une convention d'occupation précaire. Le prix de location au m² sera le même que pour la maison.

Celle-ci a une superficie de 127 m². Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 6,30 € le m², soit un loyer mensuel de 800 €.

Il est précisé que le jardin attenant à la maison louée n'est accessible aux véhicules que par la cour de l'école. Il sera précisé dans le bail que les véhicules ne devront pas traverser la cour pendant le temps scolaire ou l'occupation par le centre de loisirs.

D'autre part, l'assainissement, la cuve à fuel et l'entrée de la chaufferie se trouvent dans le périmètre de ce jardin. Le bail devra donc stipuler un droit de passage pour la mairie.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer les baux relatifs à ces locations.

11) Délégation du conseil municipal pour prise de concession au cimetière

L'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Une compétence déléguée ne peut pas être redéléguée. En conséquence, le Maire demande à ce que la gestion des concessions dans le cimetière communal lui soit déléguée, ainsi qu'à ses adjoints en cas d'absence.

Le Conseil Municipal délègue la gestion des concessions dans notre cimetière à M. le Maire et en cas d'absence à Ms. Aujoy, Treglos, Labigne et à Mme Lucet.

12) Délibération sur le projet de périmètre de la nouvelle agglo

Le Conseil Municipal doit dans un premier temps se prononcer sur le périmètre de la future communauté d'agglo. Chaque conseiller a reçu un document sur la fusion de la Communauté d'agglomération des portes normandes, les communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine.

Les délibérations concernant les compétences de cette nouvelle agglo seront débattues ultérieurement.

M. Lordi constate que l'étendue de cette nouvelle collectivité territoriale sera gérée par un conseil composé de 111 membres pour que chaque commune puisse être représentée. Chaque commune rurale aura un siège, quelle que soit sa taille. Une commune comme la nôtre va donc perdre un délégué communautaire, ce qui est dommage et ce qui en souligne la taille importante. Ne serait-elle pas au détriment des communes rurales ?

D'autre part, le conseil municipal précise qu'on lui demande de se prononcer sur la forme de cette nouvelle communauté d'agglo sans en connaître les modalités, ni de compétences, ni de gouvernance.

Les communes rurales qui ont mis en place des services à la population les garderont-elles ? Les villageois auront-ils les mêmes prestations à fiscalité égale ? Quelles équités y aura-t-il entre les budgets et les compétences transmises ?

En effet, le périmètre de ce nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) a une forme allongée et risque d'éloigner les communes du centre décisionnel. N'y aura-t-il pas une sous-représentation de la ruralité par la spoliation des élus de base.

A l'issue de cette discussion, le Maire met au vote la délibération qui doit se présenter ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI N° 2016-40 en date du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'émettre un avis défavorable (par 11 voix contre et 2 voix pour) sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure dans son arrêté du 3 mai 2016.

Article 2 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Président de la CCAE et à Madame le Trésorier des Andelys.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13) Canons serrures électroniques pour bâtiments communaux

M. Lordi propose que l'on étende le système d'équipement d'ouverture par cartes, comme cela est prévu pour le terrain de tennis, à d'autres bâtiments communaux, afin de faciliter la gestion des clés. Il propose que la commune achète cette année une dizaine de canons pour mettre en place cette gestion et ensuite, suivant les besoins, la continuer les années suivantes.

Le conseil municipal en donne son accord et décide de la modification budgétaire suivante :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 1

Article/Chap.	Désignation	Sect. S Opéra°.	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest. R	2 250.00 €	2 250.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc. D	2 250.00 €	2 250.00 €
2181/21	Installations générales	Invest.D 998	2 250.00 €	2 250.00 €
678/67	Autres charges exception.	Fonc.D	-2 250.00 €	-2 250.00 €

	Proposé	Approuvé
Dépenses	2 250.00 €	2 250.00 €
Recettes	2 250.00 €	2 250.00 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 05.